

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 335

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE



PROGRAMME 335  
**Conseil supérieur de la magistrature**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Chantal ARENS

*Première présidente de la Cour de cassation*

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature l'exercice des missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est placé sous la responsabilité du premier président de la Cour de cassation, président de la formation plénière du Conseil et ordonnateur secondaire des dépenses.

Les actions conduites concernent, à titre principal, la nomination, la discipline et la déontologie des magistrats ; à quoi s'ajoutent des missions présentant un caractère plus transversal.

### **La nomination des magistrats**

La formation du Conseil supérieur compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition afin de pourvoir les postes du siège de la Cour de cassation, ceux de premier président de cour d'appel et de président de tribunal judiciaire. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations du garde des sceaux.

Toute proposition de nomination fait l'objet d'une circulaire de transparence permettant aux magistrats candidats qui n'ont pas été retenus de formuler des observations afin de faire valoir leur situation.

En 2021, le Conseil supérieur a examiné 2 284 propositions de nomination du garde des sceaux ; il a formulé 73 propositions au titre de son pouvoir propre et s'est prononcé sur 511 observations, soit une activité toujours élevée dans un contexte encore difficile avec la poursuite de la crise sanitaire.

Dans l'exercice de cette compétence, le Conseil s'est attaché à la qualité des nominations, en veillant toujours à l'adéquation des profils aux fonctions. Il a, pour ce faire, multiplié les échanges avec la chancellerie, comme avec les chefs de cours et les chefs de juridictions, ainsi qu'avec l'inspection générale de la justice afin de disposer d'informations précises et actualisées sur les caractéristiques des postes à pourvoir, sur la situation des candidats en lice et sur le fonctionnement des juridictions. Il a également mis en place une permanence téléphonique assurée par le secrétariat général afin de répondre aux interrogations des magistrats sur les attributions relevant de la compétence du Conseil. En 2021, il a instauré des échanges annuels en matière de ressources humaines avec chacun des premiers présidents des cours d'appel et des procureurs généraux près les cours d'appel afin d'améliorer encore sa connaissance des ressorts et des ressources humaines des magistrats.

### **La discipline des magistrats**

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège dispose, en ce domaine, d'un pouvoir de décision ; la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet d'une fonction d'avis.

Le Conseil peut être saisi d'une procédure par le garde des sceaux ou par un chef de cour. Dans certains cas, la saisine peut avoir été précédée d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice frappant le magistrat poursuivi.

En 2021, le Conseil supérieur de la magistrature a rendu cinq décisions au fond concernant des magistrats du siège. Il a également examiné quatre demandes d'interdiction temporaire d'exercice à l'encontre de magistrats du siège.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet s'est prononcée sur deux demandes d'avis ainsi qu'une demande d'interdiction temporaire d'exercice. Une hausse des saisines disciplinaires est constatée depuis deux années, avec une accélération en 2021 puisque le Conseil a été saisi de 17 procédures disciplinaires.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut en outre être saisi directement par les justiciables. L'examen des plaintes est assuré par trois commissions d'admission des requêtes, chargées de se prononcer sur leur recevabilité.

En 2021, ces commissions ont enregistré 377 plaintes et rendu 328 décisions. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil. Après dix années de fonctionnement, seuls sept dossiers, six au siège et un au parquet, ont donné lieu à une décision de renvoi devant la formation disciplinaire compétente. Aucun des magistrats poursuivis selon ce mode n'a, à ce jour, fait l'objet d'une sanction disciplinaire. Le dernier dossier renvoyé devant la formation disciplinaire n'a toutefois pas encore été jugé.

Une baisse du temps de traitement des dossiers a été relevée, avec une moyenne de 96 jours enregistrée, contre 116 jours l'année précédente.

### **La déontologie et les avis**

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Le Conseil a ainsi rendu un avis au Président de la République en 2021 sur la responsabilité et la protection des magistrats. Cet avis a été précédé par un colloque pluridisciplinaire sur la même thématique organisé par le Conseil supérieur de la magistrature avec un cycle de trois conférences au premier semestre 2021.

Au terme d'une réflexion approfondie de ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1er juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, de 94 demandes de la part de magistrats. Cette hausse sensible des demandes démontre que ce dispositif est maintenant bien connu des auditeurs de justice et des magistrats dans un contexte où la déontologie est de plus en plus au centre des préoccupations de l'institution judiciaire.

### **Les missions transversales**

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le Conseil supérieur de la magistrature doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'école nationale de la magistrature. La crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 a conduit à l'annulation d'une dizaine de missions programmées sur cette période. Soucieux de maintenir ces rencontres qui lui offrent un contact direct avec les magistrats dans leur contexte professionnel, le Conseil a pu en 2021, malgré la crise sanitaire, effectuer quinze missions dont trois en visioconférence. Il s'agit des cours d'appel de Dijon, Lyon, Metz, Pau, Poitiers, Versailles, Bordeaux (et l'École nationale de la magistrature), Bourges, Orléans, Colmar, Besançon, Caen, Reims, Montpellier et Toulouse pour la plus récente. Les cours d'appel d'outre-mer sont programmées sur l'année 2022.

Le Conseil poursuit par ailleurs une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et envoie des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique d'échanges et de coopération. Ces actions contribuent au

rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations pour nourrir sa réflexion et enrichir la conduite de ses actions.

La mandature qui a pris ses fonctions en février 2019 mène une véritable politique européenne et internationale, fondée sur deux piliers : sa contribution au dialogue des juges, notamment relatif à l'indépendance de la justice, et sa présence institutionnelle en Europe et dans le monde. Après un précédent mandat assuré de 2015 à 2017, le Conseil fait de nouveau partie des membres du bureau exécutif du réseau européen des conseils de justice, nouvellement élus pour deux ans par l'assemblée générale qui s'est tenue, à distance, les 10 et 11 juin 2020. Il est également un membre engagé au sein du réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire. Activement engagé dans une démarche de promotion de l'Etat de droit et de l'indépendance de l'institution judiciaires le Conseil a été amené à prendre position à plusieurs reprises en 2021 au regard de la situation critique dans certains pays, notamment la Pologne et le Liban.

Le Conseil supérieur veille, enfin, à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information que celui-ci est en droit d'attendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. S'appuyant sur le site intranet et le site internet et attaché à l'idée d'instaurer une communication plus directe avec le corps judiciaire, le Conseil a développé en 2021 la diffusion d'informations par courriels à l'ensemble des magistrats et a diffusé cinq communiqués. Il a également recruté en septembre 2021 un secrétaire général adjoint dédié à la communication du Conseil qui gère à la fois la communication institutionnelle, la communication aux magistrats sur les travaux et le calendrier du Conseil et la communication aux médias et aux citoyens afin de faire œuvre pédagogique sur le rôle et les attributions du Conseil supérieur de la magistrature.

S'agissant des crédits, le budget en crédits de paiement adopté en LFI 2021 présentait une hausse de 7,16 % par rapport à la LFI 2020 (+7,16 % pour les crédits de titre 2 et +0 % pour les crédits hors titre 2), atteignant 5,27 M€.

En exécution, les crédits dépensés en 2021 se sont élevés à 4,36 M€, dont 2,64 M€ de dépenses de titre 2 et 1,72 M€ de dépenses hors titre 2. La consommation 2021 a augmenté globalement de 3,49 % par rapport à 2020. Une évolution différenciée a été de nouveau constatée entre la consommation des crédits de titre 2 (augmentation limitée de +0,93 %) et les crédits hors titre 2 (augmentation de +7,68 %), l'évolution de ces derniers s'expliquant essentiellement par le dynamisme des dépenses informatiques.

Le plafond d'emplois autorisé en loi de finances s'élevait à 24 équivalents temps plein travaillé (ETPT) a été consommé à hauteur de 20,60 ETPT au 31 décembre 2021.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire**

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

### INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Propositions CSM siège	jours	30	36	30	30	15	25
Propositions CSM parquet	jours	28	31	28	30	21	25

#### Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues des tableaux de suivi tenus par le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Mode de calcul: Nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai accordé aux magistrats pour formuler des observations sur un projet de nomination du garde des Sceaux et la date de la séance au cours de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature restitue son avis au ministre ou à ses services sur cette proposition

### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif mesuré par l'indicateur vise à atteindre un délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des sceaux, en conciliant la nécessité d'un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité, et une exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en garantissant une gestion rigoureuse des ressources humaines de façon à assurer la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et de répondre aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait idéalement reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois particulièrement difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

A cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République a offert au Conseil supérieur de la magistrature de nouvelles possibilités, du fait notamment de la maîtrise de son ordre du jour.

Les délais de traitement ont été sensiblement améliorés en 2021 et se sont établis à 15 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et à 21 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet. Cette baisse du délai d'examen des propositions du garde des sceaux, notamment pour la formation compétente à

l'égard des magistrats du siège, est en lien avec une nouvelle méthode d'examen des transparences. En effet, désormais aguerris au traitement des transparences, les membres ont souhaité moins échanger sur les mouvements qui ne posent aucune difficulté, et passer davantage de temps sur les propositions de nomination problématiques. Cette nouvelle technique a permis de traiter les transparences avec une plus grande célérité. Toutefois, cette méthodologie ne fonctionne que lorsque la mandature dispose déjà de plusieurs années d'expérience.

Les délais de traitement de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet ont connu un infléchissement certain mais toutefois moins important que pour la formation siège. En effet, les auditions des procureurs généraux et des procureurs de la République couvrent un temps incompressible.

Parallèlement, le secrétariat général du Conseil a été en mesure, du fait de son renforcement en effectifs, de solliciter en amont de l'examen de la transparence toutes les demandes d'évaluations actualisées, ce qui a eu comme avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	1 285 777 847 774	26 804	4 427 992 3 516 508	4 427 992
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>3 142 215</b>	<b>1 285 777</b>	<b>0</b>	<b>4 427 992</b>	<b>4 427 992</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-355 645	-51 431 (hors titre 2)		-407 076	
Total des AE ouvertes	2 786 570	1 234 346 (hors titre 2)		4 020 916	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 641 930</b>	<b>847 774</b>	<b>26 804</b>	<b>3 516 508</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	2 124 777 1 693 374	26 804	5 266 992 4 362 108	5 266 992
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>3 142 215</b>	<b>2 124 777</b>	<b>0</b>	<b>5 266 992</b>	<b>5 266 992</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-355 645	-84 991 (hors titre 2)		-440 636	
Total des CP ouverts	2 786 570	2 039 786 (hors titre 2)		4 826 356	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 641 930</b>	<b>1 693 374</b>	<b>26 804</b>	<b>4 362 108</b>	

### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	3 183 777	5 974 300	5 974 300



## Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement		
<i>Prévision LFI 2020</i>				
<i>Consommation 2020</i>				
	2 617 570	2 534 669		5 152 240
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 790 523</b>	<b>3 183 777</b>	<b>5 974 300</b>	<b>5 974 300</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 617 570</b>	<b>2 534 669</b>		<b>5 152 240</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement		
<i>Prévision LFI 2020</i>				
<i>Consommation 2020</i>				
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	2 124 777	4 915 300	4 915 300
	2 617 570	1 597 458		4 215 029
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 790 523</b>	<b>2 124 777</b>	<b>4 915 300</b>	<b>4 915 300</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 617 570</b>	<b>1 597 458</b>		<b>4 215 029</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 617 570	3 142 215	2 641 930	2 617 570	3 142 215	2 641 930
Rémunérations d'activité	2 031 994	2 433 007	2 055 394	2 031 994	2 433 007	2 055 394
Cotisations et contributions sociales	577 599	700 047	578 473	577 599	700 047	578 473
Prestations sociales et allocations diverses	7 978	9 161	8 063	7 978	9 161	8 063
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 534 669	1 285 777	847 774	1 597 458	2 124 777	1 693 374
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 534 669	1 285 777	847 774	1 597 458	2 124 777	1 693 374
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	26 804	0	0	26 804
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	26 804	0	0	26 804
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>4 427 992</b>			<b>5 266 992</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-355 645			-355 645	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-51 431			-84 991	
<b>Total*</b>	<b>5 152 240</b>	<b>4 020 916</b>	<b>3 516 508</b>	<b>4 215 029</b>	<b>4 826 356</b>	<b>4 362 108</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						37 706		37 706
01/12/2021					355 645	13 725	355 645	47 285
<b>Total</b>					<b>355 645</b>	<b>51 431</b>	<b>355 645</b>	<b>84 991</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>					<b>355 645</b>	<b>51 431</b>	<b>355 645</b>	<b>84 991</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	1 285 777 874 578	4 427 992 3 516 508	3 142 215 2 641 930	2 124 777 1 720 178	5 266 992 4 362 108
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>3 142 215</b>	<b>1 285 777</b>	<b>4 427 992</b>	<b>3 142 215</b>	<b>2 124 777</b>	<b>5 266 992</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-355 645	-51 431	-407 076	-355 645	-84 991	-440 636
Total des crédits ouverts	2 786 570	1 234 346	4 020 916	2 786 570	2 039 786	4 826 356
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>2 641 930</b>	<b>874 578</b>	<b>3 516 508</b>	<b>2 641 930</b>	<b>1 720 178</b>	<b>4 362 108</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+144 640	+359 768	+504 408	+144 640	+319 608	+464 248

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 142 215	1 285 777	4 427 992	3 142 215	2 124 777	5 266 992
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>3 142 215</b>	<b>1 285 777</b>	<b>4 427 992</b>	<b>3 142 215</b>	<b>2 124 777</b>	<b>5 266 992</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

##### Crédits Hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale constituée sur les crédits Hors titre 2 s'élevait à 51 431€ en AE et 84 991€ en CP. Celle-ci a été intégralement annulée dans le cadre de deux lois de finances rectificatives :

- loi de finances rectificative n° 2021-953 du 19 juillet 2021 annulant un montant de 37 706€ en AE et CP,
- loi de finances rectificative de fin de gestion n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 annulant le solde de la réserve de précaution, soit 13 725 € en AE et 47 285 € en CP.

##### Crédits de Titre 2 :

La réserve de précaution initiale constituée sur les crédits de titre 2 s'élevait à 15 711 € en AE/CP, correspondant à une réserve de 12 945 € Hors CAS Pensions et de 2 766 € au titre du CAS Pensions.

Compte tenu des prévisions de dépenses annoncées lors du second compte rendu de gestion (CRG2), la loi de finances rectificative de fin de gestion n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 est venue annuler 355 645 € de crédits en AE/CP.

Cette annulation, imputée uniquement sur les crédits Hors CAS Pensions, correspondait à l'annulation de la réserve initiale, soit 12 945 €, et à un surplus d'annulation de 342 700 € sur crédits frais.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	15 711	51 431	67 142	15 711	84 991	100 702
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>15 711</b>	<b>51 431</b>	<b>67 142</b>	<b>15 711</b>	<b>84 991</b>	<b>100 702</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6)
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	3,97	5,00	0,00	4,26	-0,74
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,58	1,00	0,00	1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	0,00	4,80	5,00	0,00	5,13	+0,13
1041 – C administratifs et techniques	0,00	8,00	10,00	0,00	7,21	-2,79
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>20,35</b>	<b>24,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,60</b>	<b>-3,40</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-0,17	+0,46	0,00	+0,46
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+0,09	+0,33	+0,33	0,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	0,00	+0,33	0,00	+0,33
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-1,00	+0,21	0,00	+0,21
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,08</b>	<b>+1,33</b>	<b>+0,33</b>	<b>+1,00</b>

La LFI 2021 fixait le plafond d'emplois pour 2021 à 24 ETPT. Au 31 décembre 2021, les effectifs physiques du secrétariat général se sont élevés à 21 agents (5 magistrats et 16 fonctionnaires) ; la moyenne des ETPT mensuels s'est établie à 20,60 ETPT.

Les écarts entre la LFI (24 ETPT) et la réalisation (20,60 ETPT) s'expliquent par les mouvements et situations suivantes :

- Magistrats (réalisation de 4,26 sur 5) : une entrée en fonctions le 1<sup>er</sup> avril puis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, un départ le 16 mai 2021 et un temps partiel à 80 % sur l'année.

- B administratifs et techniques (réalisation de 5,13 sur 5) : un temps partiel à 80 % d'un agent sur l'année, la prise de fonction d'un informaticien (1<sup>er</sup> mai 2021) et le départ pour mobilité d'un secrétaire administratif (1<sup>er</sup> septembre 2021).

- C administratifs et techniques (réalisation de 7,21 sur 10) : une entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2021, un départ en détachement le 15 novembre 2021 et deux postes restés vacants.

La correction technique portant sur la catégorie C correspond à un ajustement réalisé en 2021 afin d'asseoir, sur un des deux emplois de catégorie C qui restaient vacants, le poste d'informaticien que le Conseil a recruté en mai 2021 sous le statut de contractuel de catégorie B.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	1,00	0,00	5,50	2,00	0,00	6,50	+1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	1,00	0,00	9,00	1,00	0,00	5,00	0,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	1,00	0,00	11,50	1,00	0,00	9,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>		<b>+1,00</b>	<b>0,00</b>

L'entrée en fonction d'un 4<sup>ème</sup> secrétaire général adjoint le 1<sup>er</sup> septembre 2021 a permis de pourvoir l'ensemble des postes de magistrats ouverts pour le programme.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Autres	24,00	20,60	0,00	0,00	-1,08	+1,33	+0,33	+1,00
<b>Total</b>	<b>24,00</b>	<b>20,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,08</b>	<b>+1,33</b>	<b>+0,33</b>	<b>+1,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Autres	0,00	20,60
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>20,60</b>

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	24,00	20,60
<b>Total</b>	<b>24,00</b>	<b>20,60</b>
Transferts en gestion		0,00

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>2 031 994</b>	<b>2 433 007</b>	<b>2 055 394</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>577 599</b>	<b>700 047</b>	<b>578 473</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	455 896	553 246	453 108
– Civils (y.c. ATI)	455 896	553 246	453 108
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	121 702	146 801	125 365
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>7 978</b>	<b>9 161</b>	<b>8 063</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>2 617 570</b>	<b>3 142 215</b>	<b>2 641 930</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>2 161 674</b>	<b>2 588 969</b>	<b>2 188 822</b>
FdC et AdP prévus en titre 2			

**Conseil supérieur de la magistrature**

Programme n° 335 | Justification au premier euro

Le titre 2 du programme 335 comprend la rémunération des effectifs du secrétariat général du Conseil, ainsi que celle des vingt-deux membres du Conseil supérieur de la magistrature. La rémunération des membres du Conseil est établie conformément aux règles fixées par le décret n° 95-735 du 10 mai 1995.

Les prévisions initiales pour l'année 2021 s'élevaient à 3 142 215 € (2 588 969 € hors CAS pensions et 553 246 € au titre du CAS pensions).

L'exécution 2021 s'est élevée à 2 641 930 € (2 188 822 € hors CAS pensions et 453 108 € au titre du CAS pensions).

La consommation 2021 présente en conséquence un écart de -500 285 € par rapport aux prévisions initiales (-400 147 € hors CAS Pensions et -100 138 € au titre du CAS pensions).

Ce différentiel s'explique comme suit :

- sur-estimation dans les prévisions initiales du coût du transfert de deux magistrats supplémentaires (99 620 € HCAS),
- report des dates d'installation de divers personnels par rapport aux estimations initiales :
  - arrivée d'un secrétaire général adjoint le 1<sup>er</sup> avril 2021 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - contractuel informaticien : arrivée le 1<sup>er</sup> mai 2021 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- mouvements de personnels non prévus initialement :
  - départ (mobilité) d'un secrétaire général adjoint le 16 mai 2021, le remplacement n'étant intervenu que le 1<sup>er</sup> septembre 2021,
  - départ (mobilité) d'un agent de catégorie C le 31 décembre 2020, le remplacement n'étant intervenu que le 1<sup>er</sup> septembre 2021,
  - départ (mobilité) d'un secrétaire administratif le 1er septembre 2021, cet agent n'ayant pas été remplacé,
  - départ (détachement) le 15 novembre 2021 d'un agent de catégorie C, cet agent n'ayant pas été remplacé,
- non-réalisation d'un recrutement de contractuel pour une mission archivage (3 mois),
- absence de demande de décharge d'activité des membres du Conseil,
- ajustement des rémunérations des agents entrants (deux secrétaires généraux adjoints, un contractuel informaticien et un agent de catégorie C) par rapport aux prévisions initiales,
- ajustement des revalorisations, élévations d'échelon et compléments indemnitaires par rapport aux montants prévus initialement.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2020 retraitée</b>	<b>2,16</b>
Exécution 2020 hors CAS Pensions	2,16
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
- GIPA	
- Indemnisation des jours de CET	
- Mesures de restructuration	

(en millions d'euros)

## Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

– *Autres dépenses de masse salariale***Impact du schéma d'emplois**

EAP schéma d'emplois 2020

Schéma d'emplois 2021

**Mesures catégorielles****Mesures générales**

Rebasage de la GIPA

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

**GVT solde**

GVT positif

GVT négatif

**Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA** 0,00

Indemnisation des jours de CET 0,00

Mesures de restructurations

Autres rebasages

**Autres variations des dépenses de personnel** 0,02

Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23

Autres variations 0,02

**Total** 2,19

Les autres variations de personnels entre 2020 et 2021 (22 573 €) correspondent globalement à l'impact sur la masse salariale de l'augmentation des emplois rémunérés (20,35 ETPT en 2020 ; 20,60 ETPT en 2021).



**Conseil supérieur de la magistrature**

Programme n° 335 | Justification au premier euro

***Dépenses pluriannuelles***

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>1 234 346</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>2 039 786</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>874 578</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>1 720 178</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>939 593</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>359 768</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>780 585</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>1 381 638</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>1 381 638</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>939 593</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>442 044</b>	
AE engagées en 2021 (E2) <b>874 578</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>780 585</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>93 993</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>536 037</b></b>	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>514 887</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>21 150</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2021 s'élèvent à 536 037 €.

La couverture de ces restes à payer par des crédits de paiement 2022 est estimée à 514 887 €, correspondant :

- au solde sur l'engagement juridique du bail (392 848 €). Le bail du site Moreau-Lequeu, siège du Conseil, arrive à échéance le 31 mai 2022. Les restes à payer constatés au 31 décembre 2021 permettront de couvrir le paiement des loyers de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mai 2022. La finalisation d'anciennes lignes de l'engagement juridique sera également réalisée ;
- aux paiements à réaliser en 2022 sur les marchés publics et contrats en cours (arrivant pour la majorité d'entre eux à échéance en 2022) : 86 328 € répartis comme suit :
  - nettoyage des locaux : 16 739 €
  - maintenance multitechnique : 3 985 €
  - hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil : 15 390€
  - hébergement des logiciels-métiers : 10 841 €
  - tierce maintenance applicative : 13 217 €
  - acheminement de colis : 10 717 €
  - formation en anglais de Madame la Première présidente et Monsieur le Procureur général : 3 263 €
  - formation en anglais des membres du Conseil : 10 817 €
  - location des copieurs : 711 €
  - maintenance parc automobile : 173 €
  - location de la machine à affranchir et consommables : 199 €
  - location de la fontaine à eau : 161 €
  - prolongation du marché de téléphonie fixe : 93 €
  - téléphonie mobile : 22 €
- aux paiements à réaliser en 2022 sur le nouveau marché d'électricité EDF (marché ayant pris la suite du marché Hydroption, résilié en novembre 2021) : 3 873 € au titre de la période dite « de secours » du 10 novembre au 31 décembre 2021 et 11 277 € au titre de l'année 2022 ;
- aux deux dernières factures 2021 du marché Hydroption, reçues avant la résiliation du marché, et laissées en attente conformément aux consignes du comptable public : 1 648 €
- à deux prestations en cours d'exécution au 31 décembre 2021 : restauration du mobilier national : 6 000 €, et expertise : 600 €
- aux deux charges à payer automatiques pour un montant de 627 €
- aux engagements devant faire l'objet d'un nettoyage : 11 686 €

La couverture du solde des restes à payer par des crédits de paiements postérieurs à l'année 2022 est estimée à 21 150 €, correspondant :

- au paiement des factures 2023 sur le marché d'électricité EDF : 11 276 €
- aux prestations de formation des membres du Conseil pour l'année 2023 : 9 570 €
- à la location de la machine à affranchir jusqu'à la fin du marché en 2024 : 304 €

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Conseil supérieur de la magistrature

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	1 285 777	<b>4 427 992</b>	3 142 215	2 124 777	<b>5 266 992</b>
	2 641 930	874 578	<b>3 516 508</b>	2 641 930	1 720 178	<b>4 362 108</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 142 215	2 641 930	3 142 215	2 641 930
Rémunérations d'activité	2 433 007	2 055 394	2 433 007	2 055 394
Cotisations et contributions sociales	700 047	578 473	700 047	578 473
Prestations sociales et allocations diverses	9 161	8 063	9 161	8 063
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 285 777	847 774	2 124 777	1 693 374
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 285 777	847 774	2 124 777	1 693 374
Titre 5 : Dépenses d'investissement		26 804		26 804
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		26 804		26 804
<b>Total</b>	<b>4 427 992</b>	<b>3 516 508</b>	<b>5 266 992</b>	<b>4 362 108</b>

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'écart constaté entre les crédits alloués en LFI et l'exécution s'élève à - 411 199 € en AE et à - 404 599 € en CP. Cet écart s'explique principalement par la poursuite de la crise sanitaire et par le report des premières phases d'évolutions informatiques.

Par type de dépenses, les écarts entre prévisions initiales et consommations finales se présentent comme suit :

- Dépenses de structure (Prévisions initiales : 477 800 € en AE et 1 334 864 € en CP ; Consommation finale : 441 703 € en AE et 1 299 743 € en CP ; Taux d'exécution : 92 % en AE et 97 % en CP).

Ces dépenses ont été globalement conformes aux prévisions initiales.

La légère sous-consommation constatée s'explique par : la diminution du loyer sur le dernier trimestre (indice de révision de référence en diminution de 1,19%), l'annulation des dépenses de remise en état du site compte tenu du retard pris dans les négociations sur le renouvellement du bail (le coût de ces travaux avait été estimé à 22 000 €), le coût des marchés publics de nettoyage et de maintenance multitechnique qui s'est établi à un montant inférieur aux prévisions initiales.

A l'inverse, la résiliation le 4 novembre 2021 du marché d'électricité suite au placement en redressement judiciaire de la société Hydroption, et le réengagement des dépenses auprès du nouveau titulaire du marché (EDF) ont entraîné un surcôt total de 11 638 € en AE sur le poste fluides (fourniture de secours pour la période de novembre et décembre

2021 et le réengagement du marché pour les années 2022 et 2023, retraits d'engagement d'années antérieures déduits).

- Dépenses d'activité (Prévisions initiales : 483 707 € en AE et 497 889 € en CP ; Consommation finale : 179 578 € en AE et 181 420 € en CP ; Taux d'exécution : 37 % en AE et 36 % en CP).

Cette catégorie de dépenses a été fortement impactée par le prolongement de la crise sanitaire.

Les postes « frais de déplacement » et « frais de réception » ont enregistré les plus forts écarts entre prévisions et consommations. Le report de plusieurs missions des membres (notamment les missions en outre-mer), le recours renforcé à la visioconférence et le développement du télétravail expliquent les écarts. Les prévisions totales sur ces postes s'élevaient à 274 207 € en AE et 273 957 € en CP ; la consommation finale s'est établie à 117 418 € en AE et 119 095 € en CP.

La diminution de l'activité sur site a par ailleurs impacté à la baisse les consommations sur les postes des fournitures de bureau et des fournitures informatiques. Des économies ont été réalisées sur les postes « Documentation » et « Impressions » et « Achats divers ».

Enfin, le marché de téléphonie fixe subséquent du Ministère de la justice devait intervenir courant du dernier trimestre 2020 ; celui-ci a été reporté à l'année 2021, puis à l'année 2022. Les prévisions en AE à ce titre s'élevaient à 9 600 €.

- Dépenses d'équipement (Prévisions initiales : 64 500 € en AE et 74 186 € en CP ; Consommation finale : 31 299 € en AE et 34 623 € en CP ; Taux d'exécution : 49 % en AE et 47 % en CP).

Le différentiel de 33 201 € en AE et de 39 563 € en CP s'explique essentiellement par l'annulation du renouvellement d'un véhicule administratif (dépense prévue initialement à hauteur de 26 500 €). Cette opération a été abandonnée compte tenu du contexte sanitaire et de la réflexion lancée sur l'organisation du service des chauffeurs.

Par ailleurs, les achats de mobiliers et de matériels techniques ont été inférieurs aux prévisions initiales (-10 000 €), et la dépense prévue pour la location de mobiliers (5 000 €) n'a pas été réalisée compte tenu du contexte sanitaire et de l'absence d'organisation d'évènements majeurs. Dans le domaine des équipements en mobiliers, une dépense imprévue d'entretien a dû être prise en charge en 2021 (restauration de plusieurs meubles du Mobilier national pour un montant de 15 672 € en AE et de 9 672 € en CP).

- Dépenses informatiques (Prévisions initiales : 221 520 € en AE et 179 587 € en CP ; Consommation finale : 181 494 € et 181 940 € en CP ; Taux d'exécution : 82 % en AE et 101 % en CP).

Conformément à la programmation initiale, ces dépenses ont été dynamiques en 2021. Trois dépenses majeures ont été réalisées :

- acquisition de deux nouveaux serveurs et réalisation des travaux de câblage associés suite à l'intégration du Conseil supérieur de la magistrature dans le schéma des actions de modernisation et de mise en conformité des systèmes et infrastructures réseaux du ministère de la justice (coût : 26 804 € - dépense d'investissement)

- acquisition de 27 ordinateurs portables pour les membres du Conseil en remplacement de leurs équipements vieillissants (montant de la dépense : près de 28 000 €)

- commande d'un audit du système d'information, préalable indispensable au lancement des projets informatiques du Conseil (coût : 57 588 €).

Cet audit n'ayant été livré qu'en novembre 2021, le lancement des phases suivantes d'évolution prévues pour un montant de 72 000 €, ont dû être reportées à l'année 2022 ; cette situation explique la sous-consommation constatée en AE.

- Dépenses de formation (Prévisions initiales : 19 250 € en AE et CP ; Consommation finale : 28 685 € en AE et 10 633 € en CP ; Taux d'exécution : 149 % en AE et 55 % en CP).

Ces dépenses ont été supérieures aux prévisions en AE en raison du choix adopté en cours d'année 2021 de commander, après mise en concurrence, les cours d'anglais des membres du Conseil pour la période d'octobre 2021 jusqu'à la fin de l'actuelle mandature (février 2023).

En crédits de paiement en revanche, les dépenses ont été inférieures aux prévisions en raison du moindre recours aux formations durant les périodes de confinement sanitaire. En particulier, la formation qui avait été prévue pour les chauffeurs du Conseil n'a pu être organisée.

- Les dépenses liées aux subventions (cotisations au Réseau européen des conseils de la justice et au Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire) avaient été évaluées à 18 000 € en AE et CP. Elles se sont élevées à 11 230 € en AE et CP.

Enfin, 1 000 € avaient été prévus en AE et CP au titre des intérêts moratoires. Le montant de ces intérêts, indemnités de dommage comprises, s'est élevé à 590 €.

Il sera noté que des opérations de nettoyage d'engagements juridiques ont été menées en 2021. Ces opérations ont généré des retraits d'engagements juridiques d'années antérieures à hauteur de 19 677 € et ont diminué d'autant la consommation globale d'AE 2021.